

## COMPETENCE DU GARDE-PECHE PARTICULIER

Le garde pêche particulier d'une aappma a des comptes à rendre à deux personnes  
Il est commissionné par une aappma dont il en a la surveillance

### **Il est sous la direction du Président de cette aappma**

Mentionné dans le code de procédure pénal parmi les agents chargés de  
Certaines fonctions de police judiciaire  
Le garde-pêche particulier se trouve sous la direction

### **De Monsieur le Procureur de la République**

Il est un agent dépositaire de l'autorité public chargé d'une mission de service public  
L'art 29 du code de procédure pénal lui donne le pouvoir de constater par procès verbal.  
Tous délits et contraventions de pêche portant atteinte aux propriétés dont il a la garde  
Il est chargé de la police de la pêche en eau douce conformément au code l'environnement  
Il a un rôle important d'information sur la réglementation et de conseil envers les pêcheurs

Le garde-pêche peut à tout moment demander à voir et contrôler les documents de pêche vu  
en action de pêche sur son territoire de compétence ainsi que le contenu des paniers  
bourriches type de montage

### **Respect de la garderie :**

La note peut être salée ! On mesure ici l'importance du : de réfléchir avant d'agir  
Outrage par paroles, gestes, menaces ect Art – 5 du code pénal 7500 E **Si plainte**  
Rébellion Art 433-6 du code pénal 7500 e + six mois de prison **si plainte**  
Coups, violences ou voie de fait Art 222-12 et 13 du code pénal entre 4500 e et de 3à5 ans de  
prison

### **Il s'agit là des risques encourus par un contrevenant.**

Sur les biens propres de L'aappma, le garde-particulier est habilité, à constater l'infraction et  
à dresser procès verbal

En cas de dégâts causés aux biens (y compris le pancartage)

En cas d'abandon de détritrus, sur la rive ou dans l'eau

De tels agissements constituent une pollution environnementale

Qui nuit à l'image de l'aappma

## INFORMATION SUR CERTAINS ARTICLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le fait de disposer les cannes de pêche à plusieurs endroits du poste initiale du pêcheur constitue une infraction au code de l'environnement.

Cette infraction est une pêche sans surveillance, ou abandon de cannes **sanctionner par :**

### **20157 : Pêche en eau douce avec filet, engin ou instrument de pêche prohibé – Classe 3**

\* Abandon de canne à pêche (*doit être disposée à proximité du pêcheur*)

Prévue : R.436-23§I du Code de l'Environnement

Réprimée : R.436-40§I, alinéa 3 du Code de l'Environnement

Lorsque le pêcheur quitte son poste de pêche pour un temps indéterminé, il doit impérativement retirer les fils de l'eau.

## INFORMATION SUR LA PÊCHE DE L'ANGUILLE JAUNE.

Tous pêcheurs à la ligne qui veulent conserver une anguille, doivent impérativement être en possession d'un carnet de capture, et marquer sur place la capture

Ils pourront se le procurer sur le site de leur fédération de pêche. **Cerfa N° 14358\*01.**

Tout pêcheurs qui utilisent des lignes de fond, nasses ou bosselles, doivent faire une demande d'autorisation individuelle auprès de la DDT deux mois avant l'ouverture de l'anguille jaune.

### **28002 : Capture d'anguille jaune en eau douce sans déclaration de capture (fiche ou carnet de pêche) - Classe 5**

*\* concerne tout pêcheur, professionnel ou de loisir qui doivent enregistrer leurs captures d'anguilles jaune dans un carnet de pêche, modèle Cerfa n°14358\*01.*

*\* à la fin de chaque année de pêche, les pêcheurs doivent adresser l'original du carnet à la D.D.T. et en garder une copie*

Prévue : R.436-64§I et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, article 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

Réprimée : R.436-68§I, alinéa 4 du Code de l'Environnement

### **28003 : Déclaration mensongère ou inexacte de capture d'anguille en eau douce – Classe 5**

Prévue : R.436-64§II et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, article 4 du Code de l'Environnement

Réprimée : R.436-68§I, alinéa 4 du Code de l'Environnement